

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2021
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 10 février 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 9



Membres titulaires présents :

Monsieur DENIS Emmanuel, Monsieur FENET Bruno, Madame SCHALLER Annaelle, Madame FORTIER Mélanie, Monsieur COMMANDEUR Pierre, Madame HAMADI Sabrina, Madame CHEVILLARD Cécile, Monsieur MICHAUD Patrick, Monsieur LEMOINE Dominique

Membres titulaires excusés :

/

Membres suppléants présents :

Monsieur BOULANGER Christophe, Monsieur SALIC Régis

Membres suppléants excusés :

Madame MUNSCH MASSET Cathy, Monsieur GIRARDIN Charles, Monsieur GILLE Jean-Patrick, Monsieur MOULAY Mohamed, Monsieur GELFI Thomas, Madame GINER Sylvie, Madame ZULIAN Florence

Pouvoirs :

/

**CS 21.02.02 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – SMADAIT – ETAT
MINISTERE DES ARMEES**

Monsieur FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que :

Par décision ministérielle du 26 juillet 2017, il a été acté le transfert de la partie aéronautique de la base aérienne 705 au civil, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Bien que les modalités du transfert de la plateforme doivent être confirmées prochainement par le décret d'application de la loi NOTRe, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT), en tant que futur acquéreur de la plateforme, a confirmé son intérêt au maintien de l'activité aéronautique.

En septembre 2019, le SMADAIT a engagé les démarches nécessaires pour assurer la mise aux normes de sécurité européennes de la plateforme aéroportuaire dans une démarche de certification liée au transfert devant être délivrée pour le 1^{er} juillet 2021.

Par convention, en date du 16 mars 2020, le Syndicat a confié à Tours Métropole Val de Loire, la maîtrise d'ouvrage public pour la réalisation des travaux sur les équipements de la plateforme aéroportuaire.

Par courrier en date du 18 janvier 2021, le Président du SMADAIT a formulé auprès du Commandant de la Base 705 à Tours, une demande d'autorisation d'occupation temporaire de certains secteurs de la base aérienne afin de réaliser, avant la date dudit transfert, les travaux permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'activité aéronautique après le départ des armées.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels doit fixer les modalités de la mise à disposition au bénéficiaire.

Il est notamment convenu ce qui suit aux articles 1, 2 et 6 :

Article 1 - Objet

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser certains secteurs de la Base Aérienne 705 à Tours afin d'exécuter les travaux suivants :

- Travaux de dédoublement des réseaux, conformément aux documents joints à la demande du bénéficiaire en date du 18/01/2021, à l'exception de 5 zones situées à l'intérieur de la future emprise du ministère des Armées et identifiées dans le plan en annexe n°2. Au niveau de ces 5 zones, un diagnostic pyrotechnique complémentaire et une nouvelle étude devront être réalisés par le bénéficiaire afin de définir un nouveau tracé situé dans la future zone du bénéficiaire conformément au plan joint en annexe 1. Ces nouveaux travaux de réseaux devront être validés par une nouvelle Analyse Quantitative du Risque Pyrotechnique et feront l'objet d'une seconde Convention d'Occupation Temporaire.
- Mise en place d'une clôture posée sur le sol, sans aucune agression du sous-sol,
- Démolition du bâtiment 0072, avec conservation du dallage.

Pour tout travaux modificatif ou supplémentaire, le bénéficiaire devra obtenir un accord préalable du Ministère des Armées (Commandant de la Base de Défense de Tours).

Article 2 – Date et Durée

La mise à disposition est accordée à compter de la date de signature de la présente convention, et valable jusqu'au **30 juin 2021 inclus**.

Article 6 - Redevance

La mise à disposition est accordée gratuitement conformément à la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre et Loire en date du 25 janvier 2021.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire en date du 25/01/2021,

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire et l'Etat, Ministère des Armées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 votes pour).

Acte exécutoire le **08 MAR. 2021** après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Bruno FENET

